



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES**

PROCÈS-VERBAL

Le 10 juillet 2017

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de La Conception, tenue au lieu désigné par le conseil, le dix juillet deux mille dix-sept (10 juillet 2017) à 19h30 et à laquelle sont présents :

La conseillère, Madame Diane Pigeon, poste numéro 1
La conseillère, Madame Amélie Vaillancourt-Lacas, poste numéro 3
Le conseiller, Monsieur Patrick Cyr, poste numéro 4
Le conseiller, Monsieur Richard Beaulieu, poste numéro 5

Sont absentes et ont motivé leur absence :

La conseillère, Madame Michelle Hudon, poste numéro 2
La conseillère, Madame Ariane Tremblay-Daoust, poste numéro 6

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, M. Maurice Plouffe, et en conformité aux dispositions du Code municipal de la province de Québec.

Monsieur Hugues Jacob, directeur général, est également présent.

Le nombre de personnes dans l'assistance pour cette séance du conseil est : 7

**ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE
10 JUILLET 2017**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 JUIN 2017

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 4.1. Acceptation des comptes du mois;
- 4.2. Acceptation de l'offre de Financière Banque Nationale Inc. pour son emprunt du 10 juillet 2017 au montant de 400 000 \$;
- 4.3. Financement par billets du règlement numéro 04-2017 pour un montant total de 400 000 \$;
- 4.4. Demandes d'autorisation de passage sur la Route 117 et sur le réseau routier municipal;
- 4.5. Transmission du formulaire de la présentation de la programmation de travaux révisée, réalisés dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2014-2018);
- 4.6. Acceptation provisoire des travaux et du décompte progressif no 3 à 9088-9569 Québec Inc.- Travaux dans le cadre du programme TECQ;
- 4.7. Acceptation définitive des travaux dans le cadre du programme TECQ pour l'année 2016;

5. RÉGLEMENTATION

- 5.1. Avis de motion et présentation du projet de règlement - Règlement 08-2017 amendant le règlement 06-2014 concernant les nuisances;
- 5.2. Avis de motion et présentation du projet de règlement – Règlement 09-2017 concernant le brûlage;



6. APPELS D'OFFRES ET SOUMISSIONS

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 7.1. Entente et autorisation de signature - Bail pour le poste incendie de La Conception avec la Régie incendie Nord Ouest Laurentides (RINOL);

8. TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES

9. HYGIÈNE DU MILIEU

10. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

11. LOISIRS ET CULTURE

- 11.1. Demande d'aide financière relevant de l'Entente de partenariat régional en tourisme (EPTR);

12. DIVERS

13. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

1. RÉS. 155-17

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Le quorum ayant été constaté, il est proposé par Mme Diane Pigeon, conseillère, appuyé par Mme Amélie Vaillancourt-Lacas, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, le maire s'étant abstenu de voter, d'ouvrir la séance ordinaire.

Adoptée

2. RÉS. 156-17

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Richard Beaulieu, conseiller, appuyé par M. Patrick Cyr, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents, le maire s'étant abstenu de voter, d'adopter l'ordre du jour de la présente séance.

Adoptée

3. RÉS. 157-17

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 JUIN 2017

Il est proposé par M. Patrick Cyr, conseiller, appuyé par M. Richard Beaulieu, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents, le maire s'étant abstenu de voter, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 juin 2017.

Adoptée

4.- ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1. RÉS. 158-17

ACCEPTATION DES COMPTES DU MOIS

Il est proposé par Mme Amélie Vaillancourt-Lacas, conseillère, appuyé par Mme Diane Pigeon, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, le maire s'étant abstenu de voter, d'autoriser le paiement des comptes suivants, et ce, pour un montant total de **463 672.16 \$**, selon la liste numéro **06-2017** :

- Liste des comptes fournisseurs au 10 juillet 2017 340 346.96 \$
- Liste sélective des déboursés par chèque



	du 20 juin au 5 juillet 2017 incl. (chq. nos 11622 à 11624)	1 679.90 \$
➤	Remise provinciale au 30 juin 2017	24 540.18 \$
➤	Remise fédérale au 30 juin 2017	9 531.30 \$
➤	Remise RRFs au 30 juin 2017	12 016.51 \$
➤	Dépôts salaires du 4 au 25 juin 2017 incl. (semaines nos. 23 à 26 incl.)	60 030.76 \$
➤	Paiement des dépenses incompressibles par AccèsD	<u>15 526.55 \$</u>
		463 672.16 \$

Adoptée

4.2. RÉS. 159-17

ACCEPTATION DE L'OFFRE DE FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. POUR SON EMPRUNT DU 10 JUILLET 2017 AU MONTANT DE 400 000 \$

Date d'ouverture :	10 juillet 2017	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	3 ans et 10 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Taux de coupon d'intérêt moyen :	2,2449 %
Montant :	400 000 \$	Date d'émission :	18 juillet 2017

CONSIDÉRANT QU'

à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

44 400 \$	1,55000 %	2018
45 400 \$	1,80000 %	2019
46 300 \$	2,00000 %	2020
47 300 \$	2,20000 %	2021
216 600 \$	2,35000 %	2022

Prix : 98,52300 Coût réel : 2,64950 %

2 - BANQUE ROYALE DU CANADA

44 400 \$	2,75000 %	2018
45 400 \$	2,75000 %	2019
46 300 \$	2,75000 %	2020
47 300 \$	2,75000 %	2021
216 600 \$	2,75000 %	2022

Prix : 100,00000 Coût réel : 2,75000 %

3 - CAISSE DESJARDINS DE MONT-TREMBLANT

44 400 \$	3,01000 %	2018
45 400 \$	3,01000 %	2019
46 300 \$	3,01000 %	2020
47 300 \$	3,01000 %	2021
216 600 \$	3,01000 %	2022

Prix : 100,00000 Coût réel : 3,01000 %



CONSIDÉRANT QUE

le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme Financière Banque Nationale Inc. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Amélie Vaillancourt-Lacas, conseillère, appuyé par M. Patrick Cyr, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents, le maire s'étant abstenu de voter :

- QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;
- QUE la Municipalité de La Conception accepte l'offre qui lui est faite de Financière Banque Nationale Inc. pour son emprunt par billets en date du 18 juillet 2017 au montant de 400 000 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 04-2017. Ces billets sont émis au prix de 98,52300 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;
- QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Adoptée

4.3. RÉS. 160-17

FINANCEMENT PAR BILLETS DU RÈGLEMENT NUMÉRO 04-2017 POUR UN MONTANT TOTAL DE 400 000 \$

CONSIDÉRANT QUE

conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué en regard de celui-ci, la Municipalité de La Conception souhaite emprunter par billets pour un montant total de 400 000 \$ qui sera réalisé le 18 juillet 2017, réparti comme suit :

Règlement d'emprunt #	Pour un montant de \$
04-2017	320 000 \$
	80 000 \$

CONSIDÉRANT QUE

conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 04-2017, la Municipalité de La Conception souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ce règlement;

Il est proposé par Mme Amélie Vaillancourt-Lacas, conseillère, appuyé par M. Richard Beaulieu, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents, le maire s'étant abstenu de voter :

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 18 juillet 2017;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 18 janvier et le 18 juillet de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et le secrétaire-trésorier;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :



2018.	44 400 \$	
2019.	45 400 \$	
2020.	46 300 \$	
2021.	47 300 \$	
2022.	48 300 \$	(à payer en 2022)
2022.	168 300 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2023 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 04-2017 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 18 juillet 2017), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée

4.4. RÉS. 161-17

DEMANDES D'AUTORISATION DE PASSAGE SUR LA ROUTE 117 ET SUR LE RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE

des demandes de divers organismes et événements sportifs, afin de pouvoir circuler sur la route provinciale 117, traversant le territoire de la municipalité de la Conception;

CONSIDÉRANT QUE

le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports exige l'autorisation municipale pour le passage d'événements spéciaux sur le réseau routier sous son autorité;

CONSIDÉRANT QU'

il s'agit de routes sous la juridiction du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports et que le conseil municipal n'a aucune objection au passage des différents convois lors d'événement spéciaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Diane Pigeon, conseillère, appuyé par M. Patrick Cyr, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents, le maire s'étant abstenu de voter :

- De mandater le directeur général ou son remplaçant, à émettre les autorisations demandées pour divers événements spéciaux en égard au passage de convois sur la route provinciale 117, traversant le territoire de la municipalité;
- D'y appliquer la même disposition pour l'accès au réseau routier municipal lors d'événements nationaux et internationaux rayonnants pour la région des Laurentides.

Adoptée

4.5. RÉS. 162-17

TRANSMISSION DU FORMULAIRE DE LA PRÉSENTATION DE LA PROGRAMMATION DE TRAVAUX RÉVISÉE, RÉALISÉS DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ 2014-2018)

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale, dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui



s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Amélie Vaillancourt-Lacas, conseillère, appuyé par Mme Diane Pigeon, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, le maire s'étant abstenu de voter :

- La Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- la Municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;
- la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- La Municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;
- la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;
- la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars 2018.

Adoptée

4.6. RÉS. 163-17

ACCEPTATION PROVISOIRE DES TRAVAUX ET DU DÉCOMPTÉ PROGRESSIF NO 3 À 9088-9569 QUÉBEC INC. - TRAVAUX DANS LE CADRE DU PROGRAMME TECQ

CONSIDÉRANT

l'avancement des travaux effectués par 9088-9569 Québec Inc. dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018 (réfection du réseau d'aqueduc et d'égout dans le noyau villageois);

CONSIDÉRANT

la finalisation des travaux de réfection des infrastructures municipales dans le cadre dudit programme;

Il est proposé par M. Richard Beaulieu, conseiller, appuyé par Mme Amélie Vaillancourt-Lacas, conseillère, et résolu à l'unanimité des



membres présents, le maire s'étant abstenu de voter, d'accepter provisoirement les travaux ainsi que le décompte progressif no 3, au montant de 40 676.90 \$, plus les taxes applicables, et d'en faire le paiement.

Le tout payable à même le règlement d'emprunt numéro 08-2015.

Adoptée

4.7. RÉS. 164-17

ACCEPTATION DÉFINITIVE DES TRAVAUX DANS LE CADRE DU PROGRAMME TECQ POUR L'ANNÉE 2016

CONSIDÉRANT

la résolution 177-16 stipulant l'acceptation provisoire des travaux et du décompte progressif no 2 à 9088-9569, dans le cadre de la réfection du réseau d'aqueduc et d'égout dans le noyau villageois (TECQ 2014-2018);

CONSIDÉRANT QUE

les vérifications d'usage ont été effectuées avant de valider le paiement;

CONSIDÉRANT QU'

il y a lieu de libérer la retenue contractuelle finale de 5% mentionnée à ladite résolution 177-16;

Il est proposé par M. Richard Beaulieu, conseiller, appuyé par M. Patrick Cyr, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents, le maire s'étant abstenu de voter, d'accepter définitivement les travaux effectués en 2016, dans le cadre du programme TECQ 2014-2018 et de libérer la retenue contractuelle finale, et ce, au montant de 28 737.22 \$, plus les taxes applicables.

Adoptée

Période de questions du public

5.- RÈGLEMENTATION

5.1. AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT : RÈGLEMENT 08-2017 AMENDANT LE RÈGLEMENT 06-2014 CONCERNANT LES NUISANCES

La conseillère, Mme Amélie Vaillancourt-Lacas, donne avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du règlement 08-2017 amendant le règlement 06-2014 concernant les nuisances.

Le directeur général présente le projet de règlement 08-2017 amendant le règlement 06-2014 concernant les nuisances, comme suit :

Le règlement 06-2014 concernant les nuisances a dûment été adopté par le conseil municipal, le 12 mai 2014.

Le projet de règlement 08-2017 a pour objet de modifier l'article concernant les nuisances par le bruit et l'odeur (ARTICLE 2).

L'adoption de ce règlement permettra de clarifier les droits et obligations des citoyens et commerçants en ce sens.

5.2. AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 09-2017 CONCERNANT LE BRÛLAGE

La conseiller, M. Patrick Cyr, donne avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du règlement 09-2017 concernant le brûlage.

Le directeur général présente le projet de règlement 09-2017 concernant le brûlage, comme suit :



Le projet de règlement 09-2017 a pour objet la protection des personnes et des biens contre les incendies de toute nature.

L'adoption de ce règlement permettra d'uniformiser la réglementation sur le brûlage, et ce, sur tout le territoire desservi par la Régie incendie Nord Ouest Laurentides.

Période de questions du public

6.- APPELS D'OFFRES ET SOUMISSIONS

7.- SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.1. RÉS. 165-17

ENTENTE ET AUTORISATION DE SIGNATURE - BAIL POUR LE POSTE INCENDIE DE LA CONCEPTION AVEC LA RÉGIE INCENDIE NORD OUEST LAURENTIDES (RINOL)

CONSIDÉRANT QUE

l'entente relative à la protection contre les incendies et prévoyant la constitution d'une régie incendie, entrée en vigueur le 18 mai 2016, stipule que « Chacune des municipalités parties aux présentes sera responsable, sur son territoire, de l'achat, la construction, l'aménagement, la rénovation, l'entretien et la réparation des bâtiments et terrains existants. Toute nouvelle immobilisation d'une Municipalité, à cet effet, s'effectuera en conformité avec l'évaluation des besoins de la régie. »;

CONSIDÉRANT QUE

l'entente stipule également que « Pour les biens immeubles nécessaires au service de sécurité incendie détenus par les municipalités parties à l'entente, le coût de location a été défini sur la base d'un taux fixe de 10 % de la valeur uniformisée de l'immeuble déterminé au rôle d'évaluation. Les coûts de chauffage, d'électricité, d'assurances, d'entretien et de réparations directs reliés à la bâtisse font partie des coûts de location. »;

CONSIDÉRANT QUE

la Régie incendie Nord Ouest Laurentides (RINOL) occupe officiellement le poste incendie situé au 2002, rue des Lilas, depuis le 1^{er} janvier 2017;

CONSIDÉRANT QU'

il est souhaitable que les parties définissent les responsabilités respectives de chacune d'entre elles, relativement à ces inclusions;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Diane Pigeon, conseillère, appuyé par M. Richard Beaulieu, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents, le maire s'étant abstenu de voter, d'autoriser le maire et le directeur général à signer le bail de location pour le poste incendie de La Conception.

Le tout, selon les conditions et les modalités décrites à l'entente avec la RINOL, soit le poste incendie sis au 2002, rue des Lilas, ainsi que la partie de terrain nécessaire à l'utilisation du bâtiment, et ce, pour une durée de 5 ans, jusqu'au 31 décembre 2021.

Adoptée

Période de questions du public

8.- TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES

9.- HYGIÈNE DU MILIEU

10.- URBANISME ET ENVIRONNEMENT



11.- LOISIRS ET CULTURE

11.1. RÉS. 166-17

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE RELEVANT DE L'ENTENTE DE PARTENARIAT RÉGIONAL EN TOURISME (EPTR)

CONSIDERANT QU' un programme est géré par Tourisme Laurentides et encadré par le ministère du Tourisme (MTO), où des subventions seront globalement attribuées pour les années 2017 à 2020, et ce, pour le soutien de projets touristiques se qualifiant selon les règles de l'Entente de partenariat régional en tourisme (EPRT) et les priorités régionales;

CONSIDERANT QUE les festivals et événements sont admissibles, notamment le Détour culturel de la Municipalité de La Conception;

CONSIDERANT QUE le Détour culturel de La Conception est un événement rayonnant qui génère des retombées importantes pour l'ensemble du territoire des Laurentides;

CONSIDERANT QUE les coûts impliqués par la Municipalité dépassent 30 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Patrick Cyr, conseiller, appuyé par M. Richard Beaulieu, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents, le maire s'étant abstenu de voter, de présenter une demande d'aide financière dans le cadre du programme de l'Entente de partenariat régional en tourisme (EPRT) au montant de 8 500 \$, et de mandater le directeur général à signer tous les documents relatifs à cette demande et de s'assurer du respect de l'entente.

Adoptée

Période de questions du public

12- DIVERS

13- LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

13.1. RÉS. 167-17

LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par Mme Diane Pigeon, conseillère, appuyé par M. Patrick Cyr, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents, le maire, s'étant abstenu de voter, de lever la séance, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 20h25.

Adoptée

Hugues Jacob,
Directeur général
Secrétaire-trésorier

Maurice Plouffe,
Maire

La signature du Maire au présent procès-verbal équivaut à l'approbation, par le Maire, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142.2 du Code municipal.